

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DDCT 33 - DJS** Subvention (4 000 euros) à l'association « Phoenix et Dragons ».

**Mme Pauline VÉRON et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association domiciliée dans le 9e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 24 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Phoenix et Dragons », (186401 / 2017\_06166 et 2017\_06167), dont le siège social est situé 10, rue de la Tour des Dames, 75009 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 2 000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 ;
- 2 000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 520, compte budgétaire VF88001 provisions pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**